

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

DOCUMENTS CONTRACTUELS

- Medley Academy fait parvenir au client, en double exemplaire, un contrat ou une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi. - Le client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à Medley Academy un exemplaire signé du document.

- Une attestation d'assiduité pourra être adressée au client après la session de formation.

PRIX, FACTURATION ET RÈGLEMENTS

Tous nos prix sont indiqués en hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Toute session de formation commencée est dûe en totalité.

Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de MEDLEY ACADEMY :

- Un acompte pourra être demandé à la commande. Cette information figurera sur le devis et/ou sur le contrat / convention de formation. Cet acompte restera acquis à MEDLEY ACADEMY si le client renonce à la formation.
 - Le solde est dû à réception de la facture émise par l'organisme de formation.
 - En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet, MEDLEY ACADEMY se réserve la faculté de suspendre toute autre formation en cours et /ou à venir.
- Les frais d'hébergement, de restauration et de déplacement restent à la charge du client.

PENALITES DE RETARD

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités de retard fixées à une fois et demie le taux d'intérêt légal (C.Com. Art. 441-6 al 3). Tout retard de paiement est de plein droit débiteur à l'égard du créancier d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, en sus des indemnités de retard (décret d'application n° 2012-1115 du 2 octobre 2012). Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit.

REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un client passerait une commande à MEDLEY ACADEMY, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), MEDLEY ACADEMY pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

Après la signature du contrat ou de la convention de formation, les parties sont réputées liées par un engagement réciproque sur la base d'une proposition.

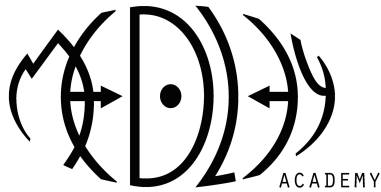
S'il arrivait que des dates de formation ne puissent être maintenues, l'Entreprise ou le stagiaire formé devra nous informer dans les meilleurs délais, avec une confirmation par email.

En cas de renoncement par le bénéficiaire à l'exécution du contrat ou de la convention de formation avant la date de démarrage de la prestation de formation en objet :

- - Dans un délai supérieur à 1 mois avant le début de la formation : 50% du coût de la formation est dû.
- - Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : 80% du coût de la formation est dû.
- - Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation : 100% du coût de la formation est dû.

Versement de la somme due à titre de dédommagement. Cette somme ne peut faire l'objet d'un financement par fonds publics ou paritaires.

En cas de renoncement par l'organisme de formation à l'exécution de la présente convention avant la date de démarrage de la prestation de formation en objet, l'organisme de formation s'engage au remboursement des frais engagés à titre de dédommagement, réparation ou dédit.



En cas de réalisation partielle, l'entreprise bénéficiaire ou/et l'organisme de formation s'engage au versement des sommes représentant 75% de la prestation au titre de réparation.

Cette somme ne peut faire l'objet d'un financement par fonds public ou mutualisé. Celle-ci est spécifiée sur la facture et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation. Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

Il est rappelé que les montants versés par le client au titre de dédommagement ne pourront pas être imputés par le client sur son obligation définie à l'article L6331-1 du code du travail ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par un OPCA.

Non réalisation de la prestation de formation par l'organisme de formation : En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le client à MEDLEY ACADEMY en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels d' MEDLEY ACADEMY pour les besoins desdites commandes. Conformément à la réglementation française qui est applicable à ces fichiers, le client peut écrire MEDLEY ACADEMY pour s'opposer à une telle communication des informations le concernant. Il peut également à tout moment exercer ses droits d'accès et de rectification.

A compter de l'acceptation des présentes CGV par le Client, MEDLEY.ACADEMY se réserve le droit de citer le nom du Client à titre de référence dans tout document publicitaire, commercial et institutionnel (notamment sur son site internet), ce que le Client déclare expressément accepter.

RENONCIATION

Le fait pour MEDLEY ACADEMY de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des CGV, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

LOI APPLICABLE

Les Conditions Générales et tous les rapports entre MEDLEY ACADEMY et ses clients relèvent de la loi française.

LITIGES

En cas de litige : si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal de la juridiction courante de PARIS sera seul compétent pour régler le litige.